

## Évolution des impôts locaux 2017-2023

La majorité présidentielle a enclenché dès 2017 une réduction significative des impôts locaux au bénéfice des contribuables :

- pour les ménages, la taxe d'habitation sur les résidences principales (suppression totale),
- pour les entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur le foncier bâti (suppression partielle).

**En 2023, ménages et entreprises paient moins d'impôts locaux qu'en 2017 car les hausses successives des autres impôts locaux sur la période 2017-2023 restent inférieures à cette réduction.**

(en milliards d'euros)	2017	2023	2023 vs 2017
Impôts locaux ménages	45,5	37,1	-18,4%
Impôts locaux entreprises	42,7	37,0	-13,2%

### Synthèse

- **En 2023, les ménages et les entreprises ont payé moins d'impôts locaux qu'en 2017.**
- **La fiscalité locale d'un ménage français a baissé en moyenne de 22% entre 2017 et 2023. C'est un gain cumulé de près de 40 milliards d'euros de pouvoir d'achat pour les contribuables entre 2017 et 2023.**
- **La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a eu un effet redistributif en supprimant tout impôt local pour les seuls locataires.**
- **La fiscalité locale des entreprises a baissé de 13 % entre 2017 et 2023.**
- **Sur cette période, les collectivités territoriales ont vu leurs recettes augmenter, la baisse des impôts locaux ayant été intégralement financée par l'État.**

### Rappel des impôts locaux réduits ou supprimés<sup>1</sup>

Impôts supprimés ou réduits	Montant 2017 (en milliards d'euros)	Année	Suppression
Taxe d'habitation RP	17	2018/2023	Totale
CVAE	20	2021/2027	Totale (en cours)
CFE et TFPB locaux industriels	3,3	2021	Division par 2

<sup>1</sup> Voir communication relative à l'autonomie financière et à l'autonomie fiscale des collectivités territoriales à l'issue des réformes des finances locales. Jean-René Cazeneuve. 21/06/2023

## SOMMAIRE

<b>I. LA FISCALITE DES MENAGES A BAISSSE DEPUIS 2017</b> .....	<b>3</b>
A. IMPACT DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D’HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES .....	3
B. IMPACT DE LA HAUSSE DES VALEURS LOCATIVES ET DES DECISIONS DES EXECUTIFS LOCAUX .....	4
<b>II. LA BAISSSE DES IMPOTS A EU UN IMPACT DIFFERENT SUR CHAQUE CATEGORIE DE CONTRIBUTUABLES</b> .....	<b>6</b>
A. LES LOCATAIRES NE PAIENT PLUS D’IMPOTS LOCAUX EN 2023. ....	7
B. LES PROPRIETAIRES VOIENT EGALEMENT LEUR FISCALITE DIMINUER .....	8
<i>b.1 Les propriétaires occupants bénéficient largement de la suppression de la THRP</i> .....	9
<i>b.2 Les multipropriétaires constatent une légère baisse dans leur imposition</i> .....	9
<b>III. LA BAISSSE DE LA FISCALITE LOCALE DES ENTREPRISES SOUS L’EFFET DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DES IMPOTS DE PRODUCTION</b> .....	<b>10</b>
<b>IV. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ONT VU LEUR SITUATION FINANCIERE S’AMELIORER</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>12</b>

### Définitions des impôts locaux

Sont considérés dans cette étude les **impôts locaux directs**. La fiscalité directe locale est répartie entre les ménages, les entreprises et les administrations. Au sein des impôts locaux directs, on distingue traditionnellement :

- **les impôts dits « ménages »** (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d’habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (**THRS**), taxe d’habitation sur les logements vacants (**THLV**), taxe sur le foncier bâti (**TFPB**) et non bâti (**TFPNB**). Outre ces impôts traditionnels, sont considérés deux autres taxes d’importance pour les ménages, la taxe sur les logements vacants (**TLV**) et la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) ;

- **les impôts dits « économiques »**, car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (**CVAE**), cotisation foncière des entreprises (**CFE**), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (**IFER**) et taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**).

Aux impôts locaux directs s’ajoute l’ensemble de la **fiscalité indirecte locale**<sup>2</sup> qui représentait environ 25% de la fiscalité locale en 2017.

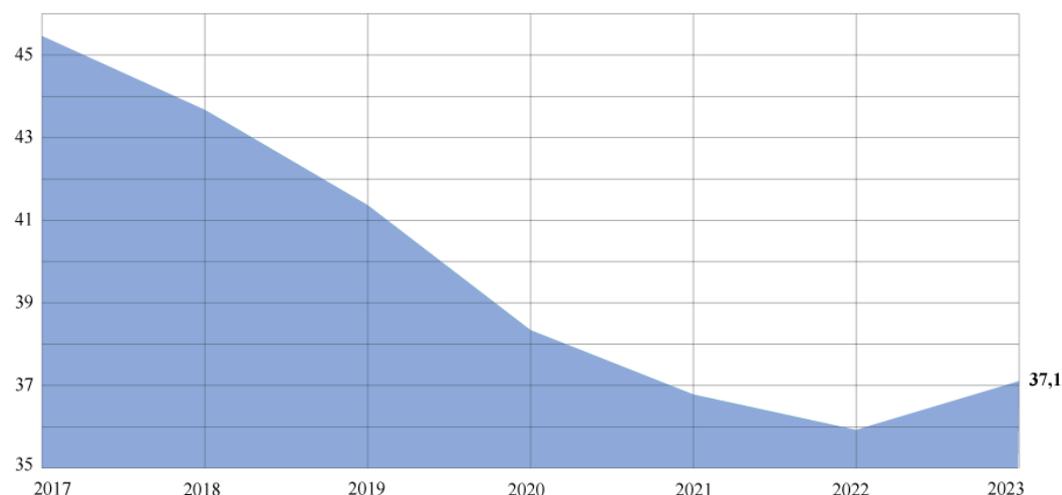
<sup>2</sup> Principaux impôts indirects locaux : DMTO, TICPE, TSCA, Versement mobilité, TCFE, Taxe de séjour, Taxes d’urbanismes, TLPE.

## I. La fiscalité des ménages a baissé depuis 2017

**En 2017, un ménage payait en moyenne 1 541 euros d'impôts locaux.  
En 2023, il en paie 1 200 euros, soit une baisse de 22% en euros courants.**

### La fiscalité locale de l'ensemble des ménages

En milliards d'euros



SOURCE : DGFIP

### FISCALITE LOCALE DE L'ENSEMBLE DES MENAGES

(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2017/2023
THRP	17 093	14 583	11 444	7 865	5 584	2 908	0	- 100%
THRS	2 364	2 420	2 526	2 530	2 488	2 604	3 313	+ 40,1%
THLV	70	78	83	93	90	92	155	+ 121,3%
TLV	161	172	173	206	197	201	458	+ 184%
TEOM	4 807	4 896	4 984	5 044	5 237	5 584	6 081	+ 26,5%
TFPB	19 899	20 447	21 065	21 504	22 082	23 401	25 891	+ 30,1%
TFPNB	1 065	1 075	1 090	1 097	1 103	1 134	1 207	+ 13,4%
<b>Total</b>	<b>45 460</b>	<b>43 672</b>	<b>41 365</b>	<b>38 339</b>	<b>36 781</b>	<b>35 924</b>	<b>37 104</b>	<b>- 18,4%</b>

Source : DGFIP

#### a. Impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La suppression échelonnée de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été plus forte que la hausse progressive des autres impôts locaux. Cependant, à partir de 2023, la recette globale repart à la hausse.

Entre 2017 et 2023 les ménages ont donc vu leur pression fiscale diminuer de plus de 18 % représentant, en cumulé sur la période, près de 40 milliards d'euros de gain de pouvoir d'achats pour les contribuables. Sur cette période, le nombre de ménages est passé de 29,5 à 30,9 millions en France soit une augmentation d'un peu moins de 5% ramenant cette baisse par foyer à -22%.

La suppression de la THRP engagée par la majorité dans le projet de loi de finances pour 2018 a représenté un soutien annuel de **plus de 17 milliards d'euros (valeur 2017) au pouvoir d'achat des ménages.**

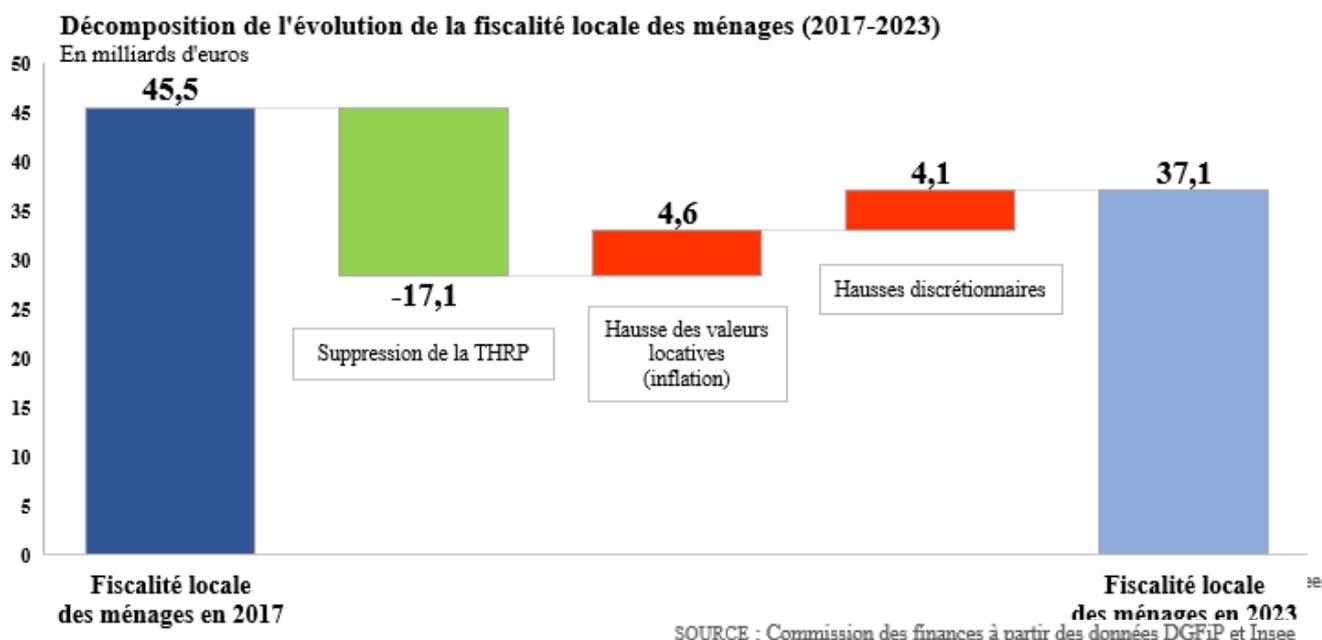
En l'absence de cette réforme et en prenant en compte la seule augmentation des bases (ou valeurs locatives), un ménage moyen aurait été redevable de 1 842 euros par an en 2023, contre 1200 euros effectivement payés.

Cette suppression d'impôt a donc permis l'équivalent d'**un gain annuel moyen de 642 euros pour les ménages français.** Pour rappel, la THRP représentait plus de 2% du revenu annuel des ménages en 2017. Cette mesure est, en dehors de la crise sanitaire, la principale mesure pour le pouvoir d'achat du quinquennat, selon l'OFCE.

#### b. Impact de la hausse des valeurs locatives et des décisions des exécutifs locaux

La hausse des valeurs locatives est depuis 2018 indexée sur l'inflation<sup>3</sup>. Elle s'applique sur l'ensemble des impôts locaux des ménages. Elle a été de 16,1% sur la période étudiée. En 2023, cette revalorisation a été de 7,1%, soit **2,4 milliards de recettes supplémentaires pour les collectivités territoriales.**

L'augmentation de certaines recettes fiscales locales à un rythme plus important que la hausse des valeurs locatives (en particulier THRS, TFPB, THLV) est le résultat des décisions des exécutifs locaux.



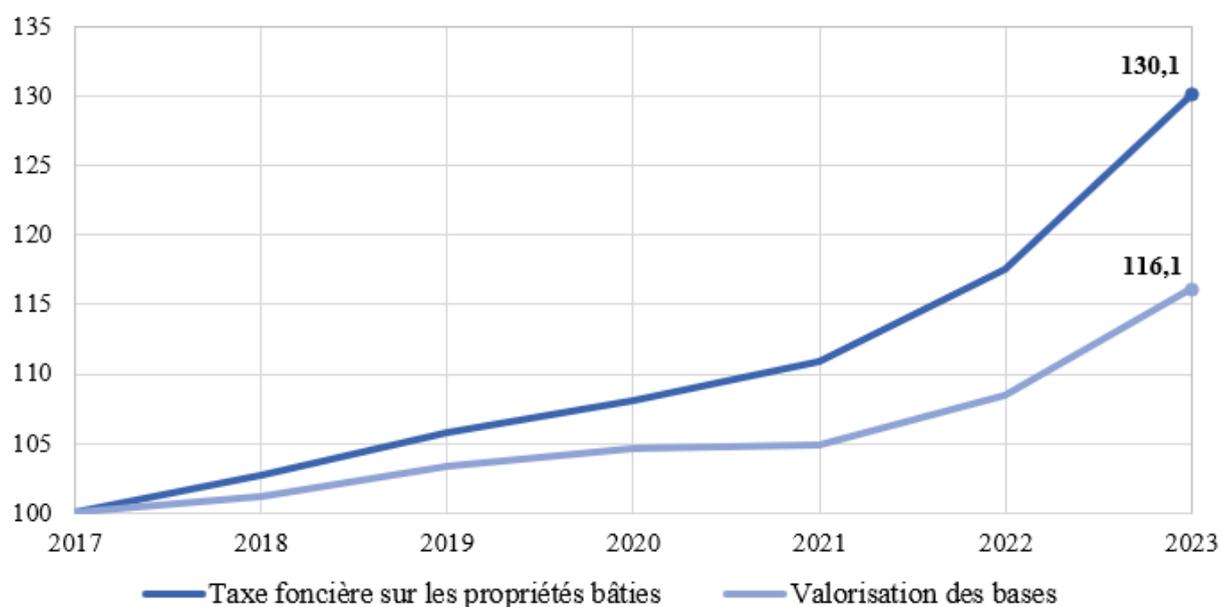
<sup>3</sup> Voir annexe 1

En particulier (cf graphe ci-dessous) **la taxe foncière a augmenté plus rapidement que l'inflation**, de l'ordre de 30% : 16 points liés à l'inflation (revalorisation automatique des valeurs locatives), 14 points liés à l'augmentation des taux.

Pour l'année 2024, la revalorisation des bases locatives sera de 3,9%. Les maires des villes de plus de 100.000 habitants (hors Paris) ont quant à eux décidé de manière discrétionnaire **une augmentation moyenne de 1,6%<sup>4</sup> de la taxe foncière sur les propriétés bâties**.

### Comparaison de l'évolution des valeurs locatives et de la taxe foncière payée par les ménages

Base 100 en 2017



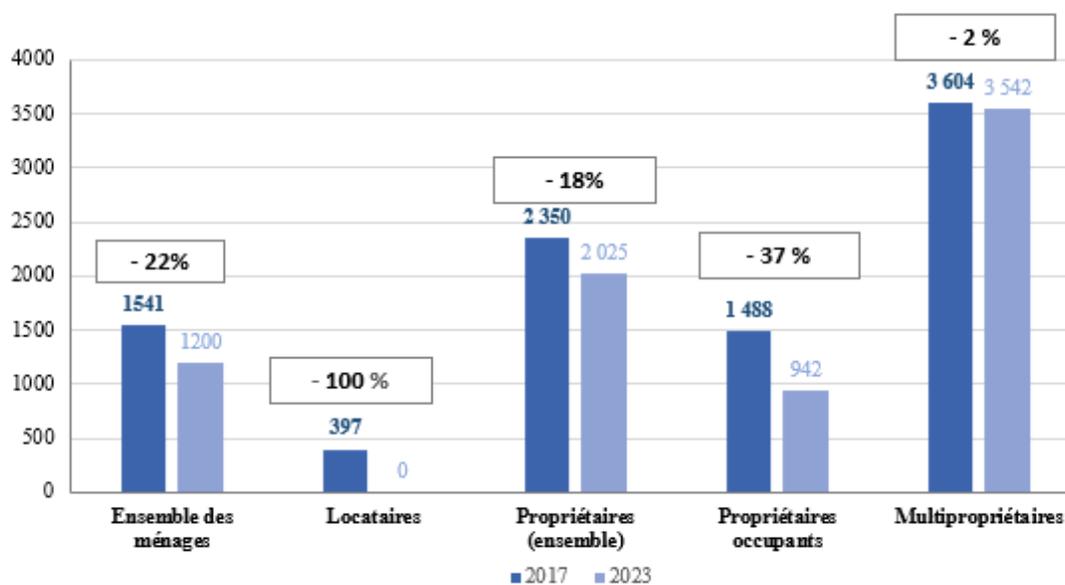
SOURCE : Commission des finances à partir des données DGFIP et Insee

<sup>4</sup> Calcul effectué par le cabinet d'étude finances et stratégies locales (cabinet FSL)

## II. La baisse des impôts a eu un impact différent pour chaque catégorie de contribuables

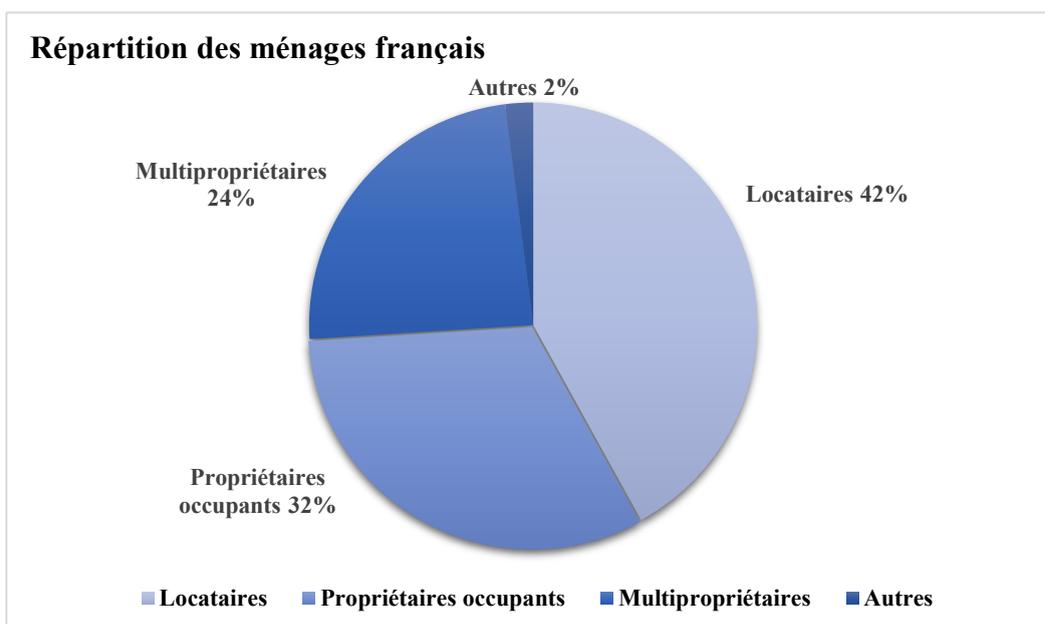
L'impact relatif de la suppression de la taxe d'habitation est très différent en fonction du patrimoine immobilier du ménage concerné, selon qu'il est locataire, propriétaire occupant ou multipropriétaire. Il se synthétise ainsi :

Montant moyen d'impôts locaux payés par catégorie de contribuable (en euros)



SOURCE : Commission des finances à partir des données DGFIP et Insee

La répartition des ménages en fonction de leur patrimoine immobilier reste stable sur les dernières années.



SOURCE : Commission des finances à partir des données DGFIP et Insee

a. **Les locataires** ne paient plus d'impôts locaux en 2023.

**En 2017, un locataire payait en moyenne 397 euros d'impôts locaux.**

**En 2023, il n'en paie plus**

Les locataires ne possédant aucun bien représentent aujourd'hui 42 % de la population, soit plus de 12,4 millions de ménages. En 2017, ils payaient plus de **4,9 milliards d'euros de THRP**. Par simple revalorisation des bases, ils paieraient aujourd'hui plus de 460 euros/an.

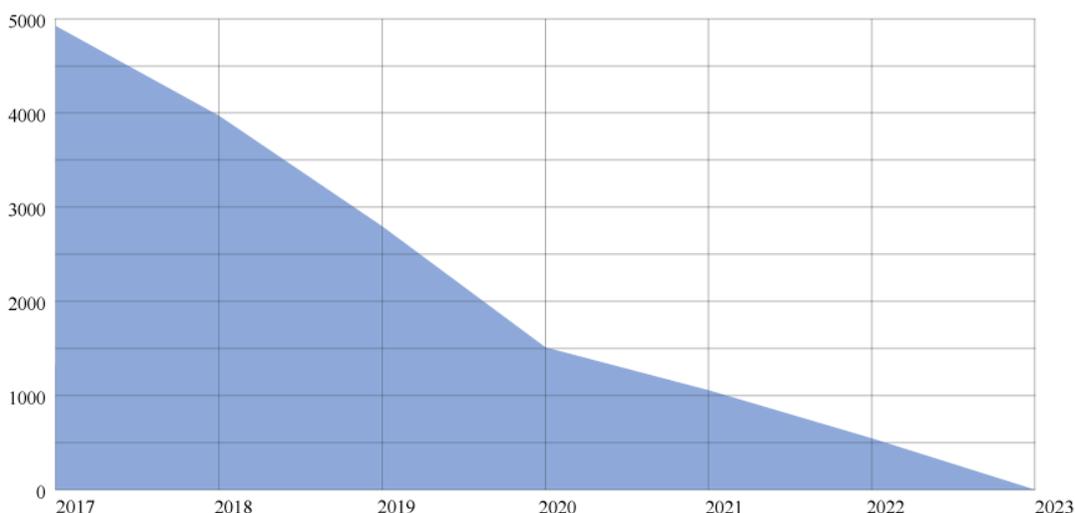
De nombreux élus locaux se sont plaints de cette « perte de lien » entre le citoyen et la commune, mais aucun parti politique ne parle aujourd'hui de rétablir la taxe d'habitation.

Afin d'accentuer le soutien au pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes, la suppression de la THRP s'est effectuée dans un premier temps pour les **80 % des foyers les plus modestes** (au sens de leurs revenus fiscaux). Leur taxe d'habitation a diminué de 30 % en 2018, 65 % en 2019, puis a été totalement supprimée en 2020. Pour les 20 % des foyers restants, les mêmes baisses successives se sont étalées de 2021 à 2023.

Cette suppression, axée sur les locataires, renforce la volonté redistributive de la politique gouvernementale depuis 2017 avec un accent porté sur les classes populaires.

### La fiscalité des locataires

Taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP) en millions d'euros



SOURCE : DGFIP

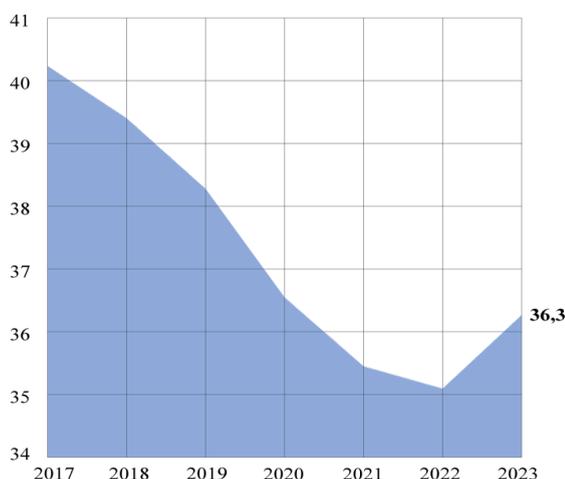
**b. Les propriétaires** voient également leur fiscalité diminuer

**En 2017, un propriétaire payait en moyenne 2 350 euros d'impôts locaux.  
En 2023, il n'en paye plus que 2 025 euros, soit une baisse de près de 14%.**

En France, 58 % de la population – soit plus de 17 millions de ménages – sont propriétaires d'au moins un logement. **Ils ont bénéficié de plus de 12 milliards d'euros de gain de pouvoir d'achat du fait de la suppression de la THRP (valeur 2017).** Cette baisse est contrebalancée par l'augmentation tendancielle des impôts fonciers, mais représente encore une **économie de plus de 4 milliards d'euros pour les ménages** en 2023, malgré une inflation particulièrement importante sur la même période.

### La fiscalité des propriétaires

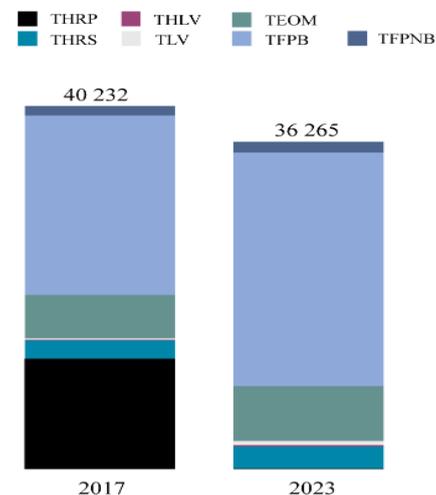
En milliards d'euros



SOURCE : DGFIP

### La fiscalité des propriétaires

En millions d'euros



SOURCE : DGFIP

**L'augmentation des autres impôts locaux n'est pas due à un besoin de compensation, car la perte de la THRP a été remboursée à l'euro près par l'État<sup>5</sup> mais un choix discrétionnaire des élus locaux.**

Si on exclut la THRP, l'ensemble de la fiscalité visant les propriétaires a augmenté de 29 % sur la période 2017-2023. Or, l'effet base n'est responsable que de 16,1% de l'augmentation de la fiscalité pour les propriétaires. Dès lors, l'effet taux voté par les différents exécutifs locaux des collectivités territoriales explique l'essentiel de la part restante de l'évolution globale.

Il est néanmoins nécessaire d'établir une *summa divisio* entre propriétaires occupants et multi-propriétaires.

<sup>5</sup> cf. chapitre IV sur la compensation des collectivités territoriales

**b.1 Les propriétaires occupants** bénéficient largement de la suppression de la THRP

**En 2017, un propriétaire occupant payait en moyenne 1 488 euros/an d'impôts locaux.  
Il en paye 942 euros en 2023, soit une baisse de 37%.**

En 2023, **environ 9,4 millions de foyers sont propriétaires de leur logement principal** et ne possèdent que ce dernier. Ils représentent un peu moins d'un tiers des ménages français.

La suppression de la taxe d'habitation, qui représentait environ 50% de leur imposition en 2017, a eu un effet significatif sur la diminution de leur imposition locale. Malgré la croissance des autres impôts, le montant dû par l'ensemble des propriétaires occupants a baissé de 34%. **Cette diminution est encore plus forte par ménage avec une diminution de près 37 % de leur pression fiscale.**

**b.2 Les multipropriétaires** constatent une légère baisse dans leur imposition

**En 2017, un multipropriétaire payait en moyenne 3 604 euros d'impôts locaux par an.  
Il en paye 3 542 euros en 2023, soit une baisse de 1,8%.**

Selon l'Insee, 24 % des ménages fiscaux possèdent au moins deux biens immobiliers. Ce sont eux qui contribuent le plus largement aux impôts locaux avec plus de 26 milliards d'euros payés pour l'année 2023. Ils contribuent en 2017 à hauteur de **3 604 euros d'impôts locaux payés par foyer**, soit près de quatre fois plus qu'un simple propriétaire occupant sa résidence principale (avec des écarts importants en fonction du nombre de biens).

Sur la période 2017-2023, le montant total de l'imposition des multipropriétaires a ainsi augmenté de 3,2 %. Néanmoins, du fait de l'augmentation tendancielle du nombre de ménages, **l'impôt par ménage a quant à lui diminué de 1,8%.**

Les hausses importantes de la THLV (+ 121%) et de la TLV (+ 184%) qui impactent uniquement les multipropriétaires permettent de lutter contre la pénurie de biens immobiliers. En imposant plus largement les propriétaires n'utilisant pas leurs logements disponibles, le Gouvernement et les élus locaux mènent une politique qui vise à accroître le nombre de logements sur le marché locatif.

### III. La baisse de la fiscalité locale des entreprises sous l'effet de la suppression progressive des impôts de production

**En 2023, les entreprises paient 5,6 milliards d'euros de fiscalité locale de moins qu'en 2017, soit une baisse de 13,2 %.**

#### FISCALITE DES PERSONNES MORALES (\*)

(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2017/2023
CFE	9 219	9 447	9 498	9 680	8 014	8 191	8 790	- 4,7%
IFER	1 654	1 668	1 682	1 744	1 775	1 826	1 961	+ 18,6%
CVAE	13 866	14 748	15 385	14 467	8 282	8 972	5 789 (**)	- 58,2%
TFPB	14 100	14 548	14 874	15 202	13 678	14 407	15 758	+ 11,8%
TFPNB	352	359	371	379	387	404	438	+ 24,2%
TEOM	2 513	2 579	2 590	2 625	2 748	2 922	3 135	+ 24,8%
TASCOM	980	969	1 022	1 012	1 095	1 098	1 172 (***)	+ 19,6%
<b>Total fiscalité « entreprises »</b>	<b>42 685</b>	<b>44 318</b>	<b>45 422</b>	<b>45 109</b>	<b>35 980</b>	<b>37 820</b>	<b>37 044</b>	<b>- 13,2%</b>

Source : DGFIP

(\*) Le périmètre comprend également les personnes morales de droit public et les offices HLM.

(\*\*) Donnée issue du tome 1 des Voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour 2024.

(\*\*\*) Donnée de recouvrement.

La diminution de la pression fiscale locale des entreprises est principalement due à la suppression progressive de la CVAE et à la réduction en 2021 des bases fiscales des impôts fonciers des entreprises :

– **La suppression progressive de la CVAE** – qui doit s'échelonner jusqu'en 2027 – contribue à alléger la charge que représentent les impôts de production et qui pénalise l'investissement et la compétitivité des entreprises, notamment industrielles. **L'échelonnement de la suppression a ainsi permis une baisse sensible de la pression fiscale des entreprises en 2021 qui se poursuit à partir de 2023** jusqu'à la suppression totale de cet impôt en 2027.

– **Les valeurs locatives des établissements industriels ont été réduites de moitié en 2021 pour leur imposition à la CFE et à la TFPB.** Ce dispositif conduit à un allègement de cet impôt de 50 % pour les entreprises concernées, soit une charge fiscale moindre de plus de 3 milliards d'euros ;

– Les autres impositions connaissent une progression liée à l'évolution de leurs bases et de leurs taux.

**Au total, par rapport à 2020 qui marque le début des réformes sur l'imposition locale des entreprises, la baisse d'imposition est de 18% en 2023. Cela représente une économie cumulée de 24 milliards d'euros en 3 ans pour les entreprises.**

#### IV. Les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer

**Les collectivités territoriales ont vu leurs recettes réelles de fonctionnement augmenter de 15,6% entre 2017 et 2023 et leur épargne brute croître de 18,2 %.**

Afin que la suppression de la THRP ne limite pas les capacités de financement des collectivités territoriales, **le législateur a mis en place des compensations financières à l'euro près et dynamiques** en transférant aux communes la part départementale de TFPB et en octroyant des fractions de TVA au profit des intercommunalités et des départements. La CVAE a également été remplacée par une fraction de TVA, recette plus dynamique et plus prévisible.

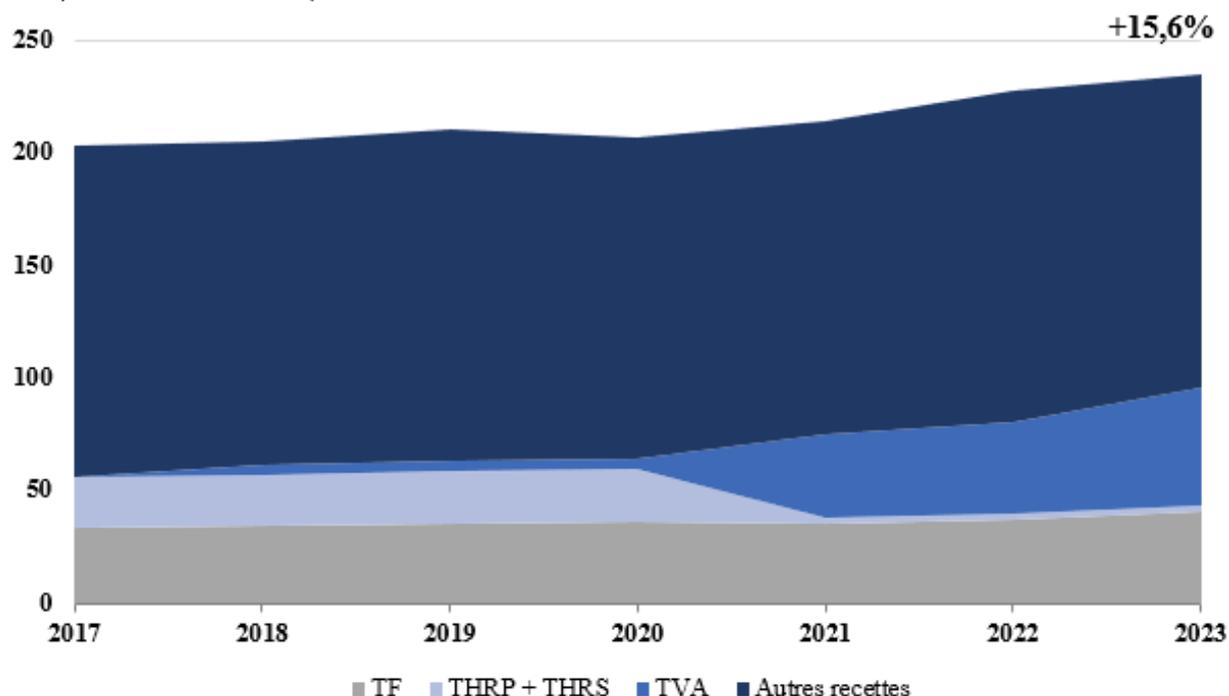
De ce fait, **l'autonomie financière des collectivités territoriales a été préservée.**

**Les collectivités exercent un pouvoir de taux sur 8 des 11 impôts locaux** (THRS, THLV, TFPB, TFPNB, TEOM, CFE, TASCOM, TEOM). Ceux-ci font partie des 23 taxes sur lesquelles les élus locaux ont un pouvoir de taux<sup>6</sup>.

Les élus locaux ont ainsi pu faire usage de leur pouvoir de taux entre 2017 et 2022. Sur cette période, les taux de TFPB ont ainsi crû de plus de 3 points en moyenne et ceux de THLV de plus de 2 points en moyenne.

La progression des recettes des collectivités est due notamment au dynamisme de la fiscalité transférée (TVA) mais également à l'évolution des bases fiscales et des taux des différents impôts locaux.

##### **Evolution des recettes des collectivités territoriales (en milliards d'euros)**



<sup>6</sup> Cf. Annexe 3

## ANNEXES

### Annexe 1 : Indexation des valeurs locatives

#### L'indexation des valeurs locatives

De 1981 à 2018, la revalorisation des valeurs locatives (VL) s'opérait par **application de coefficients forfaitaires fixés par la loi de finances** en tenant compte des variations des loyers. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été le plus souvent identique à l'inflation prévisionnelle, souvent supérieure à l'inflation constatée.

Depuis 2018, **la revalorisation des VL des locaux d'habitation et des locaux industriels se fonde sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre N-2 à novembre N-1.**

#### ÉVOLUTION DES VALEURS LOCATIVES FONCIÈRES

*(en %)*

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Évolution	1,0	1,0	1,5	1,5	1,8	1,8	1,8	1,6	1,5	1,2	2,0	1,8

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution	1,8	0,9	0,9	1,0	0,4	1,2	2,2	1,2	0,2	3,4	7,1	3,9

Source : Légifrance et Insee.

L'indice de prix à la consommation (IPC) est l'indice communément utilisé pour mesurer l'inflation. L'IPCH est calculé par l'Insee, principalement à des fins de comparaison internationale car il s'appuie sur une méthodologie commune pour tous les pays européens.

#### ÉVOLUTION IPC CONTRE IPCH (\*)

*(en %)*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
IPCH	0,4 %	0,1 %	0,7 %	1,2 %	2,2 %	1,2 %	0,2 %	3,4 %	7,1 %	3,9 %
IPC	0,3 %	0,0 %	0,5 %	1,2 %	1,9 %	1,0 %	0,2 %	2,8 %	6,2 %	3,4 %
Différence IPCH-IPC en pp	0,1	0,1	0,2	0,0	0,3	0,2	0,0	0,6	0,9	0,5

(\*) En glissement annuel en novembre

N.B. : Le taux d'évolution de l'inflation constaté en année N se traduit sur l'évolution des VL en année N+1.

Source : Insee.

## Annexe 2 : Fiscalité locale selon les catégories de contribuables

**FISCALITE DE L'ENSEMBLE DES LOCATAIRES**  
(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2017/2023
THRP	4 921	3 969	2 795	1 511	1 055	545	0	-100%

Source : commission des finances à partir des données DGFIP et Insee.

**FISCALITE DE L'ENSEMBLE DES PROPRIETAIRES**  
(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2017/2023
THRP	12 172	10 614	8 649	6 354	4 528	2 363	0	-100%
THRS	2 059	2 118	2 231	2 246	2 210	2 318	2 473	+20,1%
THLV	70	78	83	93	90	92	155	+121,3%
TLV	161	172	173	206	197	200	458	+184%
TEOM	4 807	4 896	4 984	5 044	5 237	5 584	6 081	+26,5%
TFPB	19 899	20 447	21 065	21 504	22 082	23 401	25 891	+30,1%
TFPNB	1 065	1 075	1 089	1 097	1 103	1 134	1 207	+ 3,4%
<b>Total</b>	<b>40 232</b>	<b>39 401</b>	<b>38 275</b>	<b>36 544</b>	<b>35 448</b>	<b>35 093</b>	<b>36 265</b>	<b>-9,9%</b>

Source : DGFIP

**FISCALITE DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS**  
(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2017/2023
THRP	6 911	6 028	4 911	3 608	2 571	1 342	0	-100%
TEOM	1 332	1 357	1 381	1 398	1 451	1 547	1 685	+26,5%
TFPB	5 514	5 666	5 837	5 959	6 119	6 484	7 174	+30,1%
TFPNB	295	298	302	304	306	314	334	+13,4%
<b>Total</b>	<b>14 052</b>	<b>13 347</b>	<b>12 431</b>	<b>11 268</b>	<b>10 447</b>	<b>9 688</b>	<b>9 194</b>	<b>-34,6%</b>

Source : commission des finances à partir des données DGFIP et Insee.

**FISCALITE DES MULTIPROPRIETAIRES**  
(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2017/2023
THRP	5 260	4 587	3 738	2 746	1 957	1 021	0,0	-100%
THRS	2 059	2 118	2 231	2 246	2 210	2 318	2 473	+20,1%
THLV	70	78	83	93	90	92	155	+121,3%
TLV	161	172	173	206	197	200	458	+184%
TEOM	3 351	3 413	3 475	3 516	3 651	3 893	4 239	+ 26,5%
TFPB	13 872	14 254	14 685	14 991	15 394	16 314	18 049	+30,1%
TFPNB	742	749	759	765	769	791	841	+13,4%
<b>Total</b>	<b>25 516</b>	<b>25 372</b>	<b>25 144</b>	<b>24 563</b>	<b>24 268</b>	<b>24 629</b>	<b>26 216</b>	<b>+2,7%</b>

Source : commission des finances à partir des données DGFIP et Insee.

Annexe 3 : Liste des impôts et taxes sur lesquels les collectivités territoriales ont un pouvoir de taux<sup>7</sup>

<b>Les 23 impôts de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales</b>		
<b>Bloc communal</b>	<b>Départements</b>	<b>Régions</b>
<b>16 taxes</b>	<b>2 taxes</b>	<b>2 taxes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-THRS</li> <li>-THLV</li> <li>-TFPB</li> <li>-TFNB</li> <li>-CFE</li> <li>-TASCOM</li> <li>-TEOM</li> <li>-GEMAPI</li> <li>-Versement mobilité</li> <li>-Taxe d'aménagement</li> <li>-Taxes de séjour</li> <li>-Taxe de balayage</li> <li>-Droits de place</li> <li>-Taxe sur les déchets stockés</li> <li>-Taxe sur les eaux minérales</li> <li>-Taxe locale sur la publicité extérieure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-DMTO</li> <li>-Taxe d'aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Taxe sur les certificats d'immatriculation (« cartes grises »)</li> <li>-Majoration « Grenelle » de TICPE</li> </ul>
<b>+1 taxe en zone de montagne</b>	<b>+1 taxe en zone de montagne</b>	<b>+2 taxes en Île-de-France</b>
-Taxe sur les remontées mécaniques	-Taxe sur les remontées mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>-TASA</li> <li>-Taxe d'aménagement</li> </ul>
	<b>+2 taxes en outre-mer</b>	<b>+2 taxes en outre-mer</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Octroi de mer</li> <li>-Taxe spéciale de consommation sur les carburants (Mayotte seulement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Octroi de mer régional</li> <li>-Taxe spéciale de consommation sur les carburants</li> </ul>

<sup>7</sup> Voir *Communication relative à l'autonomie financière et à l'autonomie fiscale des collectivités territoriales à l'issue des réformes des finances locales*. Jean-René Cazeneuve. 21/06/2023